

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LETY Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Philippe **LETY** Philippe, Maire, Paul **DUBRAY**, Christian **GOUVION**, Brigitte **BROUTIN**, Marie-France **GERARD**, Evelyne **MAREAUX**, Adjoints au Maire, François **BONAMY**, Patrick **DEHEN** Conseillers délégués, Serge **GUNST**, Marie-Paule **DELOFFRE**, , Christian **BINOIT**, Bertrand **LAPOUILLE**, Yveline **DESAUNOIS**,

EXCUSES : Marie-Claude **LEPEZ**, Katherine **MATTON**, Vincent **DESIR**, Corinne **COUPPEZ**, Julien **TROUILLIEZ**, Catherine **GERARD**

SECRETAIRE DE SEANCE : François BONAMY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2018

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30/03/2018 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

Monsieur le Maire procède à la levée de séance pour permettre la présentation du SIRPP par les représentants de l'ADUS.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION ET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC EN SAMBRE-AVESNOIS

En propos d'introduction, Monsieur le Maire remercie :

- Monsieur François BONAMY, pour ses différents échanges avec le PNRA sur la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public d'une part et sur le Conseil en Economie Partagé d'autre part.
- Messieurs Corentin GREUEZ, Chargé de Mission-Climat-Air Energie et Paolino CHANTRAINE, stagiaire SIRPP, les représentants de l'ADUS qui font la présentation du SIRPP et du CEP avec une explication sur les données chiffrées des consommations énergétiques des bâtiments de la commune.

Pour faire suite à la présentation, Monsieur le Maire insiste sur la richesse d'intervention de représentant de l'ADUS, les remercie pour la passion qui les anime en précisant toutefois qu'il faut trouver un point d'équilibre entre les économies potentielles et les dépenses, travailler ensemble, en démarrant progressivement, à la taille de la commune, adapter un plan d'action en fonction des possibilités financières ; c'est en avançant que nous pourrons nous ajuster les uns aux autres, pour un objectif le meilleur possible.

Monsieur Le Maire rouvre la séance pour poursuivre les délibérations.

DELIBERATION POUR L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA STRATEGIE D'INTERVENTION ET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE SAMBRE-AVESNOIS

2018.04.14

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le territoire Sambre-Avesnois a décidé d'engager, dans le cadre de son Plan Climat Territorial, de sa Charte du Parc et de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire.

Cette stratégie climat, soutenue par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie climat d'amélioration du patrimoine des collectivités vise à :

1. Etablir un état des lieux technique et organisationnel à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,
2. Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans 54 communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire.
3. Réaliser des études pour définir, chiffrer et programmer les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi/gestion et de formation,
4. Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
5. Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

La commune de Solre-Le-Château souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Energie Partagé » mis en place par les Syndicats Mixtes du PNR Avesnois et SCoT Sambre-Avesnois (animation assurée par l'ADUS) pour une durée de trois ans. Le coût de cette adhésion par année :
 - o 1€/habitant l'année 1,
 - o 1€/habitant l'année 2,
 - o 1€/habitant l'année 3,

Pour la commune, cela représente 1 833 € par année et 5 499 € sur une période de trois ans.

- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme engagé et d'utiliser l'outil informatique (GEPWEB360) mis à disposition par l'ADEME pour suivre ses consommations d'énergie ;

- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire à l'horizon 2021 (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE :

- le partenariat relatif aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer de son patrimoine communal entre la commune, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le SCoT Sambre-Avesnois (ADUS),
- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie pour obtenir pendant 3 ans les données sur le patrimoine de la commune.

DECIDE :

- de consacrer dans son budget triennal 2019-2021 la participation de la commune dans le financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Energie Partagée » à hauteur d'1€/habitant ;

TARIF CIMETIERE

2018.04.15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2018, les mêmes tarifs que 2017, à savoir :**

CONCESSION CAVEAU:

Le m ² pour 15 ans	11 € 55
Le m ² pour 30 ans	19 € 00
Le m ² à perpétuité	57 € 00

TAXES DIVERSES

- droits d'inhumation et exhumation	26 € 00
- réunion de corps	82 € 00
- mise en caveau (cercueil ou urne funéraire)	26 € 00

TARIF COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

2018.04.16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide, d'appliquer pour 2018, les mêmes tarifs que pour 2017, à savoir :**

- Colombarium
 - Harpe case 2 urnes
 - La 1^{ère} urne (entretien compris) 860,00 €
 - La 2^{ème} urne (entretien compris) 100,00 €
 - Plaque d'identification (sans gravure) 60,00 €
 - Marguerite case de 4 urnes
 - La 1^{ère} urne (entretien compris) 850,00 €
 - La 2^{ème} urne et suivantes (entretien compris) 100,00 €
 - Plaque d'identification (sans gravure) 60,00 €
- Jardin du souvenir
 - Avec plaque d'identification avec gravure 95,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

2018.04.17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide pour 2018, la gratuité des photocopies uniquement pour les documents administratifs et les associations.**

Un registre mentionnera le nom et le nombre de photocopies.

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

2018.04.18

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1988 instituant une Régie de Recettes pour les droits de place des marchés et fêtes,

Le Conseil, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'appliquer à compter du **01^{er} mai 2018**, les tarifs des droits de place ci-après :
 - **0 euro 50** le mètre linéaire avec un minimum de perception de **2 euros 50**, et la redevance pour les camions d'outillage et divers à **60 euros**.
- La tarification des tickets des droits de place :
 - Ticket jaune, valeur 0,50 €
 - Ticket vert, valeur 1,00 €
 - Ticket rose, (camions,...), valeur 30,00 €

Il est rappelé que chaque année, 25% des droits de place sont reversés au Syndicat des marchés, afin que celui-ci prenne en charge des animations périodiques.

DROITS DE PLACE COMMERCANTS AMBULANTS AUTRES QUE SUR LE MARCHÉ

2018.04.19

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des droits de place du marché était appliqué pour un commerçant ambulant le mardi soir sur la place du Docteur Hallant ainsi qu'un autre tarif pour le commerce ambulant de vente de frites venant plusieurs fois par semaine et qu'il y aurait lieu d'uniformiser la tarification.

Après avoir délibéré, compte tenu de la difficulté à récupérer les droits de place, le Conseil municipal décide :

- **d'appliquer à compter du 01^{er} mai 2018**, les droits de place suivant :
 - o 2 euros 50 par jour
 - o 12 euros 50 sur la base de 5 jours
 - o Les commerçants devront régler mensuellement à la Mairie, les droits de place.

DROITS DE PLACE DES FORAINS DE LA DUCASSE

2018.04.20

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification des tickets des droits de place pour les forains de la ducasse.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide de fixer le droit de place** des forains de la ducasse à **1,00 euro le mètre linéaire pour 2018**.

Les forains qui ont leur habitation au-dessus de leur manège, seront astreints à payer un forfait caravane de 5€ par jour.

TARIF FORFAITAIRE CARAVANES DES FORAINS

2018.04.21

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la tarification de l'emplacement des caravanes des forains de la ducasse.

Après délibération, le Conseil **décide pour 2018 d'appliquer le même tarif que 2017 à savoir, un forfait journalier de 5 € par jour et par caravane**.

LOCATION DES BENNES

2018.04.22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location des bennes.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide pour 2018** d'appliquer le même tarif que 2017 à savoir :

Mise à disposition des particuliers :	35 €
(uniquement pour les <u>matières acceptées par la déchetterie et triées</u>)	100€ (pour les bennes non triées)

LOCATION DE LA FRITEUSE

2018.04.23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif de la location de la friteuse pour la saison 2018.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2018, les mêmes tarifs que 2017**, à savoir :

Location de la friteuse	25,00 €
Cautions	80,00 €
Forfait de nettoyage	15,00 €

LOCATION MAISON DES LOISIRS

2018.04.24

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la maison des loisirs et rappelle que par délibération du 26/09/2014, le conseil municipal a décidé de supprimer la location de la maison des loisirs pour un repas froid, collation, anniversaire, vin d'honneur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2018, les mêmes tarifs que 2017, à savoir :

COLLATION (uniquement pour enterrement)
Location : **40 euros + 21 euros de forfait d'utilisation**

La salle est mise à disposition gracieusement pour les réunions uniquement le soir et en semaine.

LOCATION SALLE DE DETENTE

2018.04.25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle de Détente.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité **décide d'appliquer pour 2018, les mêmes tarifs que 2017**, à savoir :

HABITANTS DE SOLRE-LE-CHATEAU :

• Location : Salle, cuisine, vaisselle : **180 euros** (chauffage, électricité, gaz, eau, nettoyage compris)

EXTERIEURS A LA COMMUNE :

• Location : **210 euros** (même conditions que pour les habitants de la commune)

VIN D'HONNEUR

• Location : **85 euros**, y compris le prêt de verres.

La salle est mise à disposition gracieusement pour les réunions.

Elle pourra être également attribuée gracieusement une fois par an pour l'organisation d'un repas d'une société locale avec les mêmes règles et le même respect des lieux que pour un particulier.

Le règlement de la location s'effectuera de la façon suivante :

70 euros à la réservation
le solde après l'utilisation.

Il est en outre précisé que la somme versée à la réservation restera acquise en cas d'annulation de la location, sauf si elle est relouée pour la même date.

Une caution de 300€ sera versée dès la réservation, par chèque, non endossé, libellé à l'ordre du Trésor Public, restituée à l'issue de la manifestation.

TARIFICATION SALLE DES FETES POLYVALENTE « G. KORS »

2018.04.26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes polyvalente « G. KORS ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **d'appliquer pour 2019 les mêmes tarifs que 2018, à savoir :**

Réservation :

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| - caution à la réservation | 500 € |
| - Acompte à la réservation | 300 € |
| - Acompte association solrézienne | 50 € |

Tarif usager Solre-le-Château

- | | |
|------------------------|-------|
| - Location le week-end | 450 € |
|------------------------|-------|

Tarif Extérieur commune

- | | |
|------------------------|-------|
| - Location le week-end | 650 € |
|------------------------|-------|

Tarif associations Solre-le-Château

- | | |
|---|-------|
| - 1 ^{ère} Location (le week-end) | 170 € |
| - 2 ^{ème} Location et plus | 170 € |

Attention, la deuxième location et plus ne pourront se **faire que dans la limite des trois mois avant la date souhaitée** et ce en fonction du planning des disponibilités de la salle.

Tarif à usage commercial

- | | |
|---|-------|
| - Forfait 3 jours (week-end ou du mardi au jeudi) | 700 € |
| - Jour supplémentaire | 270 € |
| - | |

Pénalités de « débarrassage »

Les « locataires » n'ayant pas fini le rangement de la salle le lundi à 9 h 00 ainsi que le jeudi à 9 h 00 pour les locations du mercredi, se verront appliquer :

- | | |
|-----------------------------------|-------|
| - Pénalité pour les particuliers | 50 € |
| - Pénalité pour les commerciaux | 240 € |
| - Pour le non-respect de propreté | 100 € |

En semaine, la salle ne pourra être réservée que le mercredi. Les clés seront remises le mardi.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

La gestion des réservations se fait sur 15 mois glissants (à partir de la réception de la demande)

BONS NAISSANCES

2018.04.27

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil Municipal, décidait de compléter les chèques naissances de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel du Nord de 16 euros par un don communal de 15 euros.

A compter du 01/01/2012, le Crédit Mutuel du Nord a supprimé l'opération bons naissances.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer pour 2018, le même tarif que 2017 soit un don communal de **15 euros**.

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

2018.04.28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de musique.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, de ses membres, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du **01^{er} septembre 2018**, les tarifs suivants pour les droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, à savoir :

Pour les Solréziens :

- Solfège :	19,00 euros
- Solfège et Instrument	27,00 euros

Pour les non Solréziens :

- Solfège :	26,00 euros
- Solfège et Instrument	40,00 euros

Pour le deuxième enfant d'un même foyer une réduction de 50% sera appliquée sur les droits d'inscription.

Ces mêmes droits seront gratuits pour le troisième enfant d'un même foyer, ainsi que pour un musicien faisant partie de l'Harmonie.

UNE CAUTION DE 100,00 EUROS sera demandée par enfant lors de prêt d'instrument.

TARIFICATION SALLE « CULTUREX »

2018.04.29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location (hors séance de cinéma) de la salle Culturex.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **d'appliquer pour 2018 les mêmes tarifs que 2017, à savoir :**

- Conférence d'intérêt territorial	gratuité
- Cérémonie	100 €
- autres :	
* communes extérieures	200 €
* location à usage commercial	400 €

TARIF GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25/03/2016 valable jusqu'en 2019 pour le nouveau conventionnement avec la CAF.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

2018.04.30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de mise à disposition de la salle des sports « G. KORS aux associations extérieures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer pour 2018, le même tarif que 2017 soit **50 € le créneau de 2 heures**. Il sera établi un cahier des charges et demander une attestation d'assurance au loueur.

SUBVENTIONS

2018.04.31

Après avoir fait lecture du courrier, et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité **d'attribuer** :

- **Une subvention de 360 €** pour les examens de fin d 'année de l'école de musique
- **Une subvention de 800 €** pour les courses cyclistes du 20 mai 2018 organisées par l'Union Cycliste Solrézienne.

DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES URBAINE DE DUNKERQUE AU CDG59

2018.04.32

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation au Centre Départemental de Gestion du Nord.

Après délibération,

conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

le Conseil Municipal **décide d'accepter** la désaffiliation au CDG 59 de la communauté de communes de Dunkerque **à compter du 01^{er} janvier 2019**.

RESILIATION DU BAIL D'HABITATION LOGEMENT SALLE DES SPORTS

2018.04.33

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Céline DEGARDIN demandant la résiliation du bail d'habitation du logement de la salle des sports, sis 33, Bis, Rue de Clairfayts à compter du 31/05/2018.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- la résiliation du bail d'habitation à compter du 31/05/2017.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dossier.

BAIL D'HABITATION LOGEMENT SALLE DES SPORTS

2018.04.34

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le logement de la salle des sports dont la commune est propriétaire, n°33, Bis Rue de Clairfayts était libre de toute occupation et pouvait être reloué.

Il donne ensuite lecture du projet de bail.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 550 € 00** hors frais de fonctionnement (cinq cent cinquante euros), loyer révisable selon l'indice des loyers d'habitation.

- **charge** la commission d'étudier les différentes demandes et de retenir la meilleure

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Bail qui sera passé avec la personne retenue par la commission, à compter du 1^{er} juin 2018.

ENCAISSEMENT REPAS DES AINES

2018.04.35

Monseur le Maire informe qu'il y a lieu d'encaisser les repas et participations des aînés du 16 mai 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'encaissement des repas et participation de 2 € au Trésor Public. Un titre de recette sera fait auquel sera joint l'état des convives.

PAIEMENT AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

2018.04.36

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'État a, dans un arrêt du 4 mai 2015, précisé les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et cérémonies ».

Il convient donc désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent expressément la fête ou la cérémonie concernées par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense. Il est rappelé à cet égard que le comptable doit vérifier l'imputation, et ne peut pas être réquisitionné sur ce point (cf. article L 1617-3 du CGCT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal **autorise les dépenses ci-après au compte 6232 Fêtes et cérémonies :**

- La cérémonie des vœux à la population
- Le repas choucroute
- Les cérémonies diverses (patriotiques, Ligue du Nord contre le Cancer, Clowns de l'Espoir)
- Les expositions diverses
- Les Noces d'Or
- La fête du travail
- La Fête des Bonds
- Les cérémonies des 13 et 14 juillet (feu d'artifice, Fanfare, cérémonie Nationale)
- Les fêtes foraines
- La Foire aux Huîtres,
- Les spectacles de Noël pour les écoles,
- Les enfants du personnel
- Les Illuminations de Noël,
- L'achat de sapins de Noël
- Les colis des aînés
- Les remerciements aux divers bénévoles
- Les divers bouquets de fleurs
- Les Maisons fleuries
- L'adhésion à Canal FM
- La commission communale des impôts

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis 46, Rue Léo Lagrange appartenant à M et Mme DEGARDIN
- L'immeuble sis 14, Rue de Clairfayts appartenant à M BERTIN J
- L'immeuble sis 06, Rue de Clairfayts appartenant à M BERTIN F
- L'immeuble sis 41, Rue Léo Lagrange, appartenant aux Consorts PETIT
- L'immeuble sis 44, Rue de Beaumont appartenant à Mme MAQUESTIAUX

ECOLES - VOYAGES DE FIN D'ANNEE

ECOLE MATERNELLE

Madame Evelyne MAREAUX informe le conseil Municipal de la sollicitation de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle, pour une prise en charge financières des visites, des marionnettes et le Musée d'Histoires Naturelles à Lille pour les élèves de Mmes GILLIARD et GOGUILLON et, le zoo de Maubeuge pour les élèves de Mmes COLOT et BAILLEUL.

Avis favorable est donné, sur justification de factures, pour une prise en charge à hauteur de 800.00 €, Le montant de ces voyages étant estimés à 1 542 €, le restant étant pris en charge par l'APE.

ECOLE PRIMAIRE

Madame Evelyne MAREAUX informe le conseil municipal des différents voyages des élèves de l'école primaire, rentrant dans le cadre de la dotation de 1 700 € alloués chaque année, à savoir :

- Le 13/04, Avesnes sur helpe avec la Chorale de Felleries
- Le 19/04, Ecomusée de Fourmies le matin et l'Abbaye de Liessies l'après-midi
- Le 29/05, Musée des Bois Jolis le matin et le Musverre l'après-midi
- Le 31/05, Ferme Pédagogique à Croix le matin et le Musverre l'après-midi

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Monsieur le Maire informe ou rappelle à l'assemblée qu'à partir du 01er janvier 2019 aura lieu le prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu.

L'objectif de la réforme est de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant.

La quasi totalité des revenus soumis à l'impôt sur le revenu entre dans le champs du prélèvement à la source (directement par les organismes collecteurs, entreprise, collectivités, caisses de retraite,.... (hors ceux déjà retenus à la source comme revenu de capitaux mobiliers et plus values immobilières).

Pour les autres revenus qui ne sont pas versés par des tiers, (revenus fonciers,...) un prélèvement mensuel dit acompte contemporain est opéré par l'administration fiscale sur la base de la dernière déclaration de revenus déposée.

Calendrier :

- printemps 2018, déclaration des revenus 2017.

Cette déclaration servira au fisc de définir le taux de prélèvement applicable au salaire de janvier 2019.

- été 2018, chacun disposera de son taux sur sa déclaration en ligne et son avis d'imposition.

Possibilité d'opter pour des taux individualisés pour les couples et non transmission du taux personnalisé à l'employeur

- septembre 2018

les employeurs reçoivent les taux de prélèvement de chacun de leurs salariés, et font des simulations sur le logiciel de paie pour être prêt au 01er janvier 2019

- 01er janvier 2019

Le taux de prélèvement est appliqué au salaire net imposable dès le premier revenu versé en 2019.

Le bulletin de salaire ou de pension mentionnera les éléments relatifs au prélèvement à la source.

L'impôt s'adaptera automatiquement au montant des revenus mensuels.

Pour information, jusqu'à un salaire mensuel imposable de 1 367 € par mois, le taux non personnalisé est nul car les personnes ne sont pas imposables à ce niveau de revenus.

Réduction d'impôt, crédits d'impôt

Tous les crédits d'impôt et réductions d'impôt sont maintenus dans les mêmes conditions, y compris ceux liés aux dons.

Les dons réalisés en année N ouvriront droit à une réduction fiscale en année N+1, comme aujourd'hui.

Le salarié ou retraité ne donne aucune information à son employeur concernant sa situation personnelle, l'administration fiscale restant l'interlocuteur unique du contribuable.

Vous avez des questions concernant votre situation personnelle, vous pouvez contacter l'administration fiscale via votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou contacter votre centre des Finances publiques ou un numéro dédié : 0 811 368 368 (6 centimes la minute)

BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier « Base de Loisirs et notamment le planning au niveau de l'appel d'offres

- Le 13/04/2018, Parution de l'appel d'offres dans l'Observateur de l'Avesnois
- Le 14/05/2018, 17 h, Clôture de réception des offres
- Le 15/05/2018, 14 h, Ouverture des plis
- Le 18/05, 14 h, Réunion d'analyse
- Le 18/05, envoi courrier aux candidats non retenus
- Le 28/05, courrier et ordre de service au candidat retenu

PARCOURS EMPLOIS COMPETENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les critères des Parcours Emploi Compétence ont évolué positivement au niveau des communes, à savoir :

- Pas forcément de formation qualifiante et chère. Exemple formation gratuite du cnfpt, formation de remise à niveau (français, maths), accompagnement à la recherche d'emploi,
- Convention initiale de 9 à 12 mois pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
 - Taux de prise en charge **45** % - durée hebdomadaire maximale 20 heures
- Renouvellement possible de 6 mois à 12 mois
 - Taux de prise en charge 45 % - durée hebdomadaire maximale 20 heures
- Convention initiale de 9 à 12 mois pour les personnes **bénéficiaires du RSA** (conventions annuelles d'objectifs du Département)
 - Taux de prise en charge **60** % durée – hebdomadaire maximale 20 heures
- Renouvellement possible de 6 mois à 12 mois
 - Taux de prise en charge **60** % durée – hebdomadaire maximale **26** heures

OPPORTUNITE DE COMPETENCE :

- La collectivité informe Pôle Emploi de l'opportunité de parcours compétence (former et insérer une personne en difficulté) par la fiche opportunité.
- Le « référent collectivité » transmet au « Conseiller Placement » qui positionnera plusieurs personnes
- La collectivité sélectionnera une personne
- Entretien tripartite avec définition de la formation avant signature du contrat

RETOUR REUNION AVEC LE POISSONIER DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion avec le nouveau poissonnier du marché ayant pour objectif de connaître son regard sur le marché et sur sa participation à la foire aux huîtres de novembre.

Monsieur le Maire souligne les bons produits présentés, le sérieux du poissonnier qui lui est globalement satisfait, avec une bonne clientèle.

Pour ce qui est de la foire aux huîtres, il est un peu dans l'inconnu, ne sait pas où mettre le curseur au niveau des stocks et ne souhaite pas avoir la marchandise sur les bras.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ordre du jour de la réunion du conseil Communautaire du 12 avril 2018,

- Taux d'imposition 2018
- Affectation des résultats 2017
- Budgets primitifs 2018
- Subventions aux associations
 - Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-préfecture a demandé de retirer les délibérations d'attribution de ces subventions adoptées par le Bureau Communautaire, en référence à une jurisprudence du Conseil d'Etat, au motif qu'un EPCI ne peut financer que des opérations se rattachant à l'exercice des compétences prévues. Par conséquent, le conseil de communauté met un terme à la politique de subventions aux manifestations ou actions menées par les associations communales.
- Urbanisme : modification de documents d'urbanisme communaux
- Composition du comité de piltage FISAC et du comité des aides économiques
- Dématérialisation de l'envoi des convocations
- Modification statutaires du SIDEN-SIAN
- Désaffiliation d'une collectivité au centre de gestion
- Questions diverses

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers et points divers

- Lecture de remerciement de l'Association Les Clowns de l'Espoir pour le don de la commune de 450 €, bénéfice de la brocante des enfants. Monsieur le Maire remercie les organisateurs de cette manifestation.
- Effectifs restaurant scolaire, garderie :

Moyenne des Effectifs périscolaire	mars	avril
○ Restaurant scolaire		
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	76	77.80
▪ Ecole maternelle « La Ruhe »	30.91	30.27
○ Garderie		
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	13.80	16.18
▪ Ecole maternelle « La Ruhe »	5.42	5.09
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des paiements des loyers, qui, dans l'ensemble sont à peu près respectés. Il faut continuer à rester vigilants.

Fait en séance les jour mois et an susdits

Le Maire,

Philippe LETY